

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le **20 janvier** à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUVARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2020

Date d'affichage : 14 janvier 2020

Conseillers présents : BOUVARD Jacques, DEREMBLE Catherine, STEHLE Gérard, MOUCHET Jean-François, BEGUIN Eve, PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, BESSON Virginie, ANSELMETTI Nathalie, DE SAINTE MARIE Jasmine, LA ROSA Fabrice, DEREMBLE Grégory, PICCOT Corinne.

Conseillers absents Excusés : WILLEN Benjamin, PETIT Alain, MORAND Karine.

Monsieur WILLEN Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BOUVARD Jacques.
Monsieur PETIT Alain a donné pouvoir à Monsieur STEHLE Gérard.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

Madame DEREMBLE Catherine est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DEREMBLE Catherine est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2019 ;
Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal ;

- Relevé des décisions du Maire ;

- Ordre du jour du Conseil Municipal ;

- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET
D'UNE DÉLIBÉRATION**

- 1. DÉLIBÉRATION N° 2020_0101 - AUTORISATION DE RÉGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**
- 2. DÉLIBÉRATION N° 2020_0102 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MJC DES VOIRONS**
- 3. DÉLIBÉRATION N° 2020_0103 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LANNACROCHE POUR L'ANNÉE 2020**
- 4. DÉLIBÉRATION N° 2020_0104 - DEMANDE DE SUBVENTION DE NOVEMBRE MUSICAL DES VOIRONS POUR L'ANNÉE 2020**
- 5. DÉLIBÉRATION N° 2020_0105 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMIR DES VOIRONS POUR L'ANNÉE 2020**
- 6. DÉLIBÉRATION N° 2020_0106 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATURA 2000 « MASSIF DES VOIRONS » - FRAIS IMPREVUS ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET LA COMMUNE DE MACHILLY**
- 7. DÉLIBÉRATION N° 2020_0107 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE QUARTIER GUYON (PARCELLE B479)**

QUESTIONS DIVERSES

- 1. PROJET PONTON FLOTTANT TRIATHLON DE MACHILLY**
- 2. POINT DE SITUATION SUR LA CONSULTATION DU QUARTIER GARE**
- 3. LA CANTINE DES FRAMBOISES**
- 4. DÉCISION SUR LE VOTE DU BUDGET**

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-0101 - AUTORISATION DE REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, exercice 2019 :	1 238 272,18 €
(Dépenses réelles, hors chapitre 16, remboursement d'emprunts et restes à réaliser)	
Proposition d'ouverture de crédits (1/4 des crédits inscrits) :	309 568,00 €
Répartis ainsi :	

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	110 000,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	179 568,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020 sur la base du ¼ des crédits votés au titre de l'exercice 2019, nonobstant le service de la dette et les restes à réaliser, soit **309 568,00 €**.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-0102 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MJC DES VOIRONS

Vu, la demande de subvention de la Présidente de l'association MJC des Voirons reçue le 19 décembre 2019,

La MJC des Voirons contribue à la vie associative en proposant des activités culturelles et sportives.

L'association souhaite pour 2020 :

- Augmenter le nombre d'heures de la coordonnatrice pour soulager les bénévoles et pérenniser l'association ;
- De salarier une personne à raison de 2heures par semaine afin de se charger de la communication de l'association.

Le nombre d'adhérents pour la saison 2019/2020 est en augmentation de +1,22% par rapport à l'année dernière.

L'association sollicite une subvention de 5 500,00 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire, les subventions versées en 2017, en 2018 et 2019 s'élevaient à 5 500,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'association MJC des Voirons.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2020 à l'association MJC des Voirons pour un montant de 5 500,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-0103 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LANNACROCHE POUR L'ANNEE 2020

Par courriel en date du 30 décembre 2019, l'association de musique LANNACROCHE sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2020.

L'association sollicite une subvention de 6 000,00 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire la subvention versée en 2019 s'élevait à 6 000,00 €.

Le transfert de compétence à Annemasse Agglo de l'enseignement musical devant intervenir au 1^{er} juillet 2020, il convient pour la commune de prendre en charge seulement 50% de cette demande de subvention.

Annemasse Agglo prendra en charge les 50 % restant à partir du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention à l'association LANNACROCHE à hauteur de 50%.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2020, à l'association LANNACROCHE pour un montant de 3 000,00 € représentant 50% de la demande de l'association.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2020-0104 - DEMANDE DE SUBVENTION DE NOVEMBRE MUSICAL DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2020</u>

Par courrier en date du 28 décembre 2019, l'association Novembre Musical des Voirons sollicite une subvention de 1 000,00 € au titre de l'exercice 2020.

Pour mémoire la subvention versée en 2019 s'élevait à 1 000,00 €.

Novembre Musical des Voirons est une association qui a été créée dans l'intention d'apporter au public dans des communes péri-urbaines utilisant les églises et les salles communales une musique vivante de qualité avec des artistes professionnels.

L'association Novembre Musical des Voirons propose des récitals dans les églises notamment dans le cadre de « Novembre musical des Voirons ». En 2020, le festival musical aura lieu les 6, 7, 8, 11, 13,14 et 15 novembre 2019

En 2018 et 2019, les récitals qui se sont déroulés en l'église de Machilly ont rencontré un vif succès.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2020, à l'association Novembre Musical des Voirons pour un montant de 1 000,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<u>DELIBERATION N° 2020-0105 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2020.</u>
--

L'association ADMR des Voirons sollicite, par courrier en date du 4 janvier 2020, une subvention pour l'année 2020.

Le montant de la subvention demandée pour 2020 s'élève à 3 224,00 €. L'association précise que le conseil départemental plafonne la prise en charge du coût de revient horaire des interventions à domicile (APA : allocation personnalisée autonomie et PCH : prestation compensation du handicap) à 25,50 € et que l'association est au-dessus de ce coût. Pour le budget prévisionnel, il reste 19 547,00 € à financer pour les heures APA et PCH.

COMMUNE DE MACHILLY

Pour mémoire, la subvention versée en 2017 s'élevait 2 030,00 € et à 2 617,00 € en 2018. Une subvention exceptionnelle complémentaire de 668,00 € avait également été votée en 2018.

En 2019, le montant de la subvention était de 3 815,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2020, à l'ADMR des Voirons pour un montant de 3 224,00 €.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2020 à la ligne correspondante.

DELIBERATION N° 2020-0106 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATURA 2000 « MASSIF DES VOIRONS »-FRAIS IMPREVUS ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET DE MACHILLY
--

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé une participation financière de 100,00 € sur la base de 10 communes suite à une indemnité transactionnelle de 1 000,00 € acquittée par la commune de Fillinges suite à un recours par le photographe d'une photo publiée sur son site internet du DOCOB d'une photographie soumise à droit d'auteur.

Le 26 décembre 2019, la commune a reçu un courrier sollicitant les 9 communes et non 10 pour une participation financière de 111,00 €.

NATURA 2000 s'étendant sur 9 communes, Monsieur le Maire de Fillinges sollicite la conclusion d'une convention de participation financière avec les 9 communes adhérentes. Cette participation s'élève à 111 € ce qui permet une répartition égale entre les membres du dispositif NATURA 2000.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Approuve** la convention de participation financière dans le cadre du dispositif NATURA 2000 « Massif des Voirons »-frais imprévus.

ARTICLE 2 : **Précise** que le montant de la participation financière passe de 100,00 à 111,00 €.

ARTICLE 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-0107 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE QUARTIER GUYON (PARCELLE B479)
--

Vu les articles L.141-3 et L.141-4 du Code de la Voirie Routière relatifs au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit Code.

COMMUNE DE MACHILLY

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris de régulariser d'un point de vue foncier l'ensemble de ses voiries communales.

Monsieur le Maire précise que la rue du Quartier Guyon, reliant la rue de la Libération (VC n°5) et la rue de l'Eglise (VC n°4), possède une partie de son tracé non classée dans le Domaine Public communale. Cette emprise de la rue, partie intégrante de la voie publique ouverte à la circulation générale, est constituée de la parcelle cadastrée section B n° 479 d'une surface de 12m².

Monsieur le Maire précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le classement dans le Domaine Public de la commune de Machilly de la partie de la rue du Quartier Guyon telle qu'elle figure sur le plan.

Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 479 d'une surface de 12m², constituant une partie de la rue du Quartier du Guyon, est ouverte à la circulation publique,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Confirme le classement dans le Domaine Public de la commune de Machilly de la partie de la rue du Quartier Guyon telle qu'elle figure sur le plan, à savoir la parcelle cadastrée section B n°479 d'une surface de 12 m².

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire :

- à poursuivre la procédure de classement dans le Domaine Public Communal ;
- à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses

1. Projet ponton flottant triathlon de Machilly

L'association Tri Salève, organisateur du triathlon de Machilly, souhaite faire évoluer leur rampe d'accès à l'eau, celle en bois de l'association étant très lourde (600kg).

L'accès à l'eau étant dangereux du fait des blocs de bétons et diverses pierres, un ponton d'environ 3 mètres de large et 5 mètres de long est préconisé.

L'association a adressé différents devis et souhaiterait un ponton démontable avec 2 blocs de 80 kg.

L'association souhaite partager cette dépense ou obtenir une aide financière de la commune, de l'Agglo ou de tout autre organisme pour ce projet.

M. le Maire souhaiterait obtenir un plan de financement de l'association Tri Salève et les modalités d'utilisation de ce ponton démontable.

2. Point de situation sur la consultation du quartier gare

M. Gérard STEHLE a présenté une analyse du rapport des sols.

La consultation est toujours en cours.

3. La cantine des framboises

Monsieur le Maire rappelle que l'association La Cantine des Framboises, qui gérait la cantine de l'école et qui a cessé toute activité fin 2014, n'a toujours pas procédé à sa liquidation.

En principe conformément aux statuts, l'assemblée générale doit prendre la décision de mettre fin à l'association et décider de sa liquidation. Les dirigeants mettent alors fin aux activités, expédient les affaires courantes et liquident les biens de l'association. L'actif net et les biens restant après paiement des dettes sont dévolus en général à une autre association.

Or à ce jour le solde de l'association est en toujours en attente sur un compte bancaire ce qui est fort regrettable sachant que la commune a subventionné cette association et que d'autres associations de la commune pourraient bénéficier de ce solde financier.

Monsieur le Maire est chargé de relancer le président de l'association M. CAZAL Christophe afin de procéder à la clôture des comptes.

4. Décision sur le vote du budget

Le Conseil Municipal est favorable à un vote du budget après les élections municipales.

Informations complémentaires :

La commission patrimoine-bâtiment se réunira le jeudi 30 janvier 2020 à 18h30.

La commission des impôts directs se réunira le jeudi 13 février 2020 à 18h15.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Prochain Conseil Municipal : Lundi 17 février 2020

La Secrétaire de séance
Catherine DEREMBLE

Monsieur le Président de séance
Jacques BOUVARD